



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

AR-2025-135

### LE MAIRE DE BRETENOUX,

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

**VU** la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Sur proposition du chef du Service Territorial Routier,

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la sécurité des personnes, lors de la foire Sainte Catherine, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération de BRETENOUX

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée sur la R.D. 803 - Avenue de la Libération dans les conditions définies ci-après :

**Circulation interdite à tous véhicules (sauf véhicules de secours) sur la R.D. 803, entre le PR 35.189 (giratoire de la Cère) et le PR 35.776 (giratoire de Castelnau) dans l'agglomération de BRETENOUX : le samedi 22 novembre 2025 de 06h30 à 19h30.**

Une déviation sera mise en place par les itinéraires suivants (plan joint) :

➤ **Sens St CÉRÉ vers BRETENOUX** (Giratoire de Castelnau) : **tracé bleu**

RD 803 du PR 35+778 à 40+281

RD 807 du PR 34+525 à 33+145

RD 30 du PR 12+769 à 1+432

RD 20 du PR 25+25 à 25+691

RD 3 du PR 4+39 à 6+866

RD 803 du PR 30+220 à 35+190

➤ **Sens BRETENOUX vers St CÉRÉ** (Giratoire de la Cère) : **tracé bleu**

RD 803 du PR 35+190 à 30+220

RD 3 du PR 6+866 à 4+39

RD 20 du PR 25+691 à 25+25

RD 30 du PR 1+432 à 12+769

RD 807 du PR 33+145 à 34+525

RD 803 du PR 40+281 à 35+778

Du mercredi 19 novembre 2025 - 17h00 au lundi 24 novembre 2025 - 12h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la Place du 8 Mai 1945.

Le samedi 22 novembre 2025, entre 06h30 et 19h30, le stationnement et la circulation, sauf véhicules des forains lors du chargement et du déchargement, seront interdits : Rue d'Orlinde, de l'Avenue de la Libération jusqu'à la Rue Pierre Loti, Chemin du Moulin de Cère, sur 100 mètres à partir de la R.D. 803 (P.R. 35,365), Boulevard des Tilleuls, Rue du Manoir de Cère, de la Rue de la Bourgnatelle à la Rue des Arcades, Place Germaine Moreau, (sauf véhicules de secours).

Le samedi 22 novembre 2025, entre 06h30 et 19h30, le stationnement sera interdit : Rue du Manoir de Cère, Avenue de la Libération (du P.R. 35,189 au P.R. 35,780), Rue de la Source, Rue de Glastonbury, de la Rue de la source à la Place des Consuls.

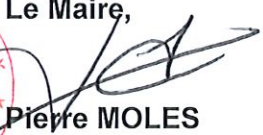
Le samedi 22 novembre 2025, entre 06h30 et 19h30, seule l'installation des stands sera autorisée sur le trottoir et la voie de gauche en venant de PUYBRUN, sur le pont de la Cère (R.D. 803).

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par et sous le contrôle de la **Commune de BRETENOUX**.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la Commune de BRETENOUX, le Commandant du groupement de Gendarmerie du LOT, le Directeur Départemental des Territoires du LOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A BRETENOUX, le 07 novembre 2025.

Le Maire,  
  
Pierre MOLES



**Diffusion :**

- Mairie : pour attribution
- Gendarmerie : pour attribution
- Sapeurs-Pompiers : pour attribution
- S.T.R. : pour information

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

